



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport des denrées périssables****Soixante-dix-neuvième session**

Genève, 25-28 octobre 2022

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements à l'ATP :
nouvelles propositions****Amendement à l'appendice 3 de l'annexe 1****Communication du Gouvernement du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord****Introduction**

Nous avons récemment constaté que la note de bas de page 12 figurant dans l'appendice 3 de l'annexe 1 de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) contenait une erreur.

Texte original**Annexe 1, appendice 3, note 12**

« En cas de perte, une nouvelle attestation pourra être délivrée, ou un duplicata portant un cachet spécial mentionnant "DUPLICATA CERTIFIÉ" (écrit à l'encre rouge) et le nom du responsable, sa signature et le nom de l'autorité compétente ou de l'agent autorisé. ».

Amendement proposé

Modification sans objet en français.

